



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 18/01/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône*

à

*CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Service Programmation Gestion - Cellule Foncier
20, Avenue de Tubingen
CS 20431
13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2*

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patricia TOUTAIN

Téléphone : 04.91.09.60.77

Courriel : patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019-074V0044

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : RD 96 DE TOULON A SISTERON – 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 11 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Affaire suivie par : Madame Joëlle OSMONT

2 - Date de consultation	: 24/12/2018
Date de réception	: 07/01/2019
Date de visite	: bien non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 08/01/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une parcelle privée du Département à la Commune de Peyrolles-en-Provence
Détermination de la valeur vénale du bien

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Adresse : RD 96 de Toulon à Sisteron – 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

Cadastre : Parcelle A 40

Contenance cadastrale : 1 000 m²

Description du bien : bande de terrain de 1 000 m² en nature d'espaces verts, longeant la RD 96

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation

6 – URBANISME ET RESEAUX

P.L.U approuvé le 09/03/2017

P.L.U : Zone 2AUE

Usage : La zone 2AUE est une zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU

Implantation des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique : 75 m de la RD 96 et 6 m des autres voies

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : 3 m

Emprise au sol : non réglementée

Hauteur maximum des constructions : 9 m

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **11 000 € HT**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 18/01/2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques


Patricia TOUTAIN



Le 14/05/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfp13.pole-evaluation@dofip.finances.gouv.fr

*Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône*

à

CONSEIL DEPARTEMENTAL**DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Direction des Routes et des Ports**Arrondissement d'Aix-en-Provence**Service Programmation Gestion - Cellule Foncier**20, Avenue de Tubingen***CS 20431****13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2****POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Patricia TOUTAIN

Téléphone : 04.91.09.80.77

Courriel : patricia.toutain1@dofip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019-074V0043

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : RD 96 DE TOULON A SISTERON – 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE****VALEUR VÉNALE : 5 300 € HT****1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Affaire suivie par : Madame Joëlle OSMONT*

2 - Date de consultation	: 24/12/2018
Date de réception	: 07/01/2019
Date de visite	: bien non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 26/04/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une parcelle privée du Département à la Commune de Peyrolles-en-Provence
Détermination de la valeur vénale du bien

4 - DESCRIPTION DU BIEN**Adresse : RD 96 de Toulon à Sisteron – 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE****Cadastre : Parcelle A 42****Contenance cadastrale : 382 m²****Description du bien : Parcelle triangulaire supportant du bâti en ruine destiné à la démolition**

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

P.L.U approuvé le 09/03/2017

P.L.U : Zone 2AUE

Usage : La zone 2AUE est une zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU

Implantation des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique : 75 m de la RD 96 et 6 m des autres voies

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : 3 m

Emprise au sol : non réglementée

Hauteur maximum des constructions : 9 m

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **5 300 € HT**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 14/05/2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques


Patricia TOUTAIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.